

Décision individuelle portant modification de la décision
individuelle n° DI – 2023 - 235 en date du 23 novembre 2023

N° DI – 2023 – 239

Pétitionnaire : Riccardo Marchegiani - Bling Flamingo
Nature de la demande : Prises de vues réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle
ou à but commercial et survol motorisé à une hauteur inférieure à 1000 mètres
Localisation : 10 chemin des Goudes et chemin des Goudes,

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-68 ;
- Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment son article 16 ;
- Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 31 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2022 portant nomination du directeur du Parc national des Calanques par intérim ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2018 adoptant la mise en œuvre d'une redevance relative aux prises de vue et la grille tarifaire ;
- Vu** la délibération n° CA 2020-02.04 du 25/02/2020 actualisant la grille de redevance pour les prises de vues ;
- Vu** la décision individuelle n° DI-2022-235 en date du 23 novembre 2023,

Considérant la demande formulée le 27 novembre 2023 par la société Bling Flamingo représentée par Riccardo Marchegiani ;

Considérant que l'établissement public doit prévenir les impacts directs et indirects sur les patrimoines compris dans le cœur du parc par un encadrement des activités en promouvant des pratiques respectueuses ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 :

La décision individuelle n° DI-2022-235 en date du 23 novembre 2023 est modifiée comme suit :

- **les articles 1 et 4 sont modifiés par :**

La société Bling Flamingo représentée par Riccardo Marchegiani est autorisée à effectuer des prises de vues dans le cadre du tournage de la série télévisée « *Un Prophète* ».

- le 2 décembre 2023, sur le chemin des Goudes de 08h à 12h.
- le 9 décembre 2023 au 10 chemin des Goudes de 09h à 13h.

- **l'article 2 est modifié comme suit :**

L'équipe technique et artistique est constituée de **23 personnes maximum le 2 décembre 2023.**

Véhicules de jeu :
1 Bus 20 places.

Véhicules techniques :
2 vans 8 places et 1 van caméra

L'équipe technique et artistique est constituée de **12 personnes maximum le 9 décembre 2023.**

Véhicules de jeu :
4 voitures de jeu garées sur le terrain.

Véhicules techniques
1 van caméra.

En cas de conditions météorologiques le tournage pourra être reporté dans les mêmes conditions sur demande à autorisations@calanques-parcnational.fr.

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 :

La présente décision modificative sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 30 novembre 2023,

La directrice



Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.